



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BALME DE SILLINGY**

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2023 OUVERTE À 19h30

L'an deux mille vingt-trois, le 6 novembre, le conseil municipal de **LA BALME DE SILLINGY**, dûment convoqué le 31 octobre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **Madame le Maire, Séverine MUGNIER**.

Délibération n° 2023-106

Rapport 2022 sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'élimination des déchets géré par la communauté de communes Fier et Ussets (CCFU)

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 27

Présents « Groupe de la Majorité » :

Mesdames Élisabeth BOIVIN, Floriane ESCOLANO, Virginie FRANCOIS, Jessica GOLAZ, Mireille LOISEAU, Séverine MUGNIER, Laetitia PERROQUIN, Nolwen PORCEILLON, Olivia REBOULET

Messieurs Thomas BIELOKOPYTOFF, Rocco COLELLA, Stefan GENAY, Christophe GORLIER, Nicolas GUILLOT, Yannick KAWA, Michel PASSETEMPS, Jean-Claude PÉPIN, Stéphane RIALLAND, Pedram VINCENT, Anthony VITTOZ

Présents pour le groupe de l'opposition « Vivre et agir à La Balme » :

Mesdames Marie-Joëlle BONNARD, Brigitte TERRIER

Messieurs Pierre BANNES, François DAVIET, Pascal RIBIER

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Élodie DONDIN à Monsieur Stéphane RIALLAND

Madame Charlotte PASSETEMPS à Monsieur Michel PASSETEMPS

Secrétaire de séance :

Élisabeth BOIVIN

Madame Séverine MUGNIER, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

En application des dispositions de l'article D2224-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'élimination des déchets, géré par la communauté de communes Fier et Usses (CCFU).

Public, ce rapport 2022 permet d'informer les usagers du service sur l'organisation de la collecte des déchets, les volumes collectés par commune et par type de déchet et sur les coûts de collecte.

Il fait notamment ressortir que les tonnages d'ordures ménagères collectés ont diminué de - 0.89 % en 2022 par rapport à 2021, alors que la population a progressé de + 0.87 % sur la même période.

Il s'agit surtout de la 2^e année consécutive de baisse des tonnages collectés en ordures ménagères.

Ainsi le ratio de déchets non recyclables produit par habitant s'élève à 222 kg par an et par habitant, niveau le plus bas de ces sept dernières années.

La performance de la CCFU sur la production d'OMR s'améliore (229 kg / habitant / an en 2021, 222 kg / habitant / an en 2022).

En comparaison, le ratio de la CCFU est meilleur que la moyenne régionale (228 kg / habitant) et que la typologie de territoire (238 kg / habitant). Il est nettement meilleur que les moyennes départementales (270 kg / habitant) et nationales (245 kg / habitant).

Le déploiement de la collecte en points d'apport volontaire et l'augmentation du nombre de points de tri sont des facteurs favorisant cette performance.

En 2022, 1 213 tonnes de déchets recyclables ont été collectées sur le territoire de la CCFU, soit 1,2 % de plus que l'année précédente.

Le service organise également

- le tri des encombrants et D3E : 97,86 tonnes collectées en 2022
- le tri du textile : 67 tonnes collectées en 2022
- la collecte des sapins de Noël : 5.28 tonnes collectées en 2022

Le service a par ailleurs proposé des interventions dans les écoles (37 interventions en 2022), ainsi qu'une sensibilisation au compostage.

Le rapport révèle une activité financièrement déficitaire en fonctionnement (- 22 174 €).

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'exposé présenté par Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré,

Article unique :

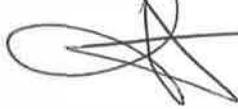
Prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'élimination des déchets 2022 figurant en annexe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil le conseil prend acte à l'unanimité du rapport d'activité sur le prix et la qualité du service de l'élimination des déchets géré par la CCFU.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

**La secrétaire de séance
Élisabeth BOIVIN**



**Le Maire
Séverine MUGNIER**



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le 08/11/2023
De sa publication le 08/11/2023

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.